

**Association DIGD**

Défendre l'Intérêt Général en Dordogne  
Théophile Pardo, Président  
ca\_digd@neodigd.fr

Castels-et-Bézenac, le 31 décembre 2025

**Envoi recommandé avec accusé de réception**

**Monsieur Sébastien Peytavie**

Député de la 4ème circonscription de la Dordogne  
Assemblée nationale  
126 rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

**Objet :** Dysfonctionnement institutionnel grave dans la 4ème circonscription – Demande de question écrite au Gouvernement

**Pièces jointes :** Dossier complet adressé à Mme la Préfète de la Dordogne (7 annexes)

---

Monsieur le Député,

Vous avez pu constater lors des précédents vœux de 2025 la pression que peut exercer le président du Conseil départemental sur ceux qui ne soutiennent pas inconditionnellement ses positions. Cette pression illustre le climat institutionnel dégradé qui règne en Dordogne.

Je me permets de vous alerter sur une situation exceptionnellement grave dans notre circonscription qui relève d'un dysfonctionnement institutionnel majeur : depuis six ans, le président du Conseil départemental bafoue impunément les décisions de justice définitives, au prix de **7 millions d'euros pour les contribuables**, sans qu'aucun contre-pouvoir local n'ait pu faire cesser cette obstruction.

Cette affaire dépasse largement le cadre local et pose des questions institutionnelles nationales que vous pourriez utilement relayer à l'Assemblée nationale.

**I. LES FAITS EN BREF**

**29 juin 2020 :** Le Conseil d'État confirme l'annulation du projet de "contournement de Beynac" et ordonne la démolition des ouvrages. **Décision définitive.**

**Depuis 5 ans et demi** : Refus persistant d'exécuter cette décision de justice.

**Coût actuel** : - **1,9 million d'euros** d'astreintes déjà payées - **4,8 millions d'euros** en cours de liquidation - **7 millions d'euros** si les travaux ne sont terminés qu'en octobre 2026 - **5 000 € par jour** de coût actuel

**27 novembre 2025** : Le Tribunal administratif annule le nouveau projet "Boucle multimodale" pour tentative de contournement de la justice.

**28 novembre 2025** : Le président du département attaque publiquement la justice : *"Tout était joué d'avance... Trois fonctionnaires décident contre l'intérêt général"*

**Janvier 2025** : La Chambre Régionale des Comptes qualifie les faits de **"stratégie juridique assumée"** de non-application des décisions de justice.

## II. DYSFONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

Cette affaire révèle plusieurs défaillances graves des institutions :

### A. Défaillance du contrôle de légalité préfectoral (2021-2024)

Pendant **trois ans**, aucune intervention ferme de l'État malgré le refus manifeste d'exécuter les décisions du Conseil d'État.

**Exemple** : L'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 imposait un Comité de suivi "tous les deux mois". Sur 55 mois : seulement 16 réunions tenues au lieu de 31 (déficit de 50%).

### B. Impuissance des contre-pouvoirs locaux

Le poids politique du président du département (31 ans de maire, 20 ans de député, 10 ans de président CD) intimide les institutions locales.

**Illustration** : Les menaces publiques qui vous ont été adressées lors des vœux 2025 pour ne pas avoir soutenu le projet.

### C. Dilapidation d'argent public sans conséquence

**607 000 € d'astreintes auraient été évitables** par un simple début symbolique de travaux (étude DIGD, annexe 4).

Le coût total du fiasco : **41 à 63 millions d'euros** selon la Chambre Régionale des Comptes.

## III. PORTÉE NATIONALE DE L'AFFAIRE

Au-delà du cas particulier de la Dordogne, cette affaire pose des questions institutionnelles majeures :

### Question 1 : L'effectivité de l'État de droit

**Un élu peut-il impunément, pendant six ans, refuser d'exécuter les décisions de justice définitives, même après qu'une juridiction financière ait qualifié ce comportement de "stratégie assumée" ?**

Cette question dépasse la Dordogne et concerne la crédibilité de l'autorité judiciaire dans toute la République.

### Question 2 : Le contrôle de légalité préfectoral

**Comment expliquer que l'État n'ait pas exercé son pouvoir d'exécution d'office pendant trois ans (2021-2024) malgré le refus manifeste d'exécuter une décision du Conseil d'État ?**

Cette carence a directement aggravé les coûts pour les contribuables.

### Question 3 : La protection des citoyens

**Comment protéger les citoyens qui, comme DIGD, défendent légitimement l'État de droit face aux pressions et stigmatisations d'élus influents ?**

Les propos du 28 novembre accusant les opposants de "défendre des intérêts privés" créent un climat d'intimidation.

### Question 4 : La déontologie des élus

**Quelles conséquences doivent être tirées quand un élu viole publiquement cinq des sept principes de la Charte de l'élu local** (analyse juridique détaillée en annexe 1) ?

## IV. ACTION CONCRÈTE PROPOSÉE : QUESTION ÉCRITE AU GOUVERNEMENT

Monsieur le Député, vous pourriez utilement **interroger le Gouvernement** par une question écrite sur les points suivants :

### Question suggérée au Ministre de l'Intérieur :

"Monsieur le Député Sébastien Peytavie attire l'attention de Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur le refus persistant du Conseil départemental de la Dordogne d'exécuter les décisions de justice définitives concernant le projet de contournement de Beynac.

Depuis la décision définitive du Conseil d'État du 29 juin 2020 ordonnant la démolition des ouvrages, le département a accumulé près de 5 millions d'euros d'astreintes pour non-exécution, avec un coût potentiel total de 7 millions d'euros.

La Chambre Régionale des Comptes a qualifié en janvier 2025 ce comportement de "stratégie juridique assumée de ne pas appliquer les décisions définitives du juge administratif".

Il souhaiterait savoir : 1. Pourquoi l'État n'a pas exercé son pouvoir d'exécution d'office entre 2021 et 2024 ? 2. Quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir l'application effective des décisions de justice par les collectivités territoriales ? 3. Comment l'État compte-t-il éviter que de telles situations, coûteuses pour les contribuables et préjudiciables à l'autorité de la justice, ne se reproduisent ?"

Cette question aurait un **triple effet** :

1. **Visibilité nationale** sur le dysfonctionnement institutionnel
2. **Pression sur l'exécutif** pour intervenir enfin
3. **Protection pour vous** : vous agissez dans votre rôle de contrôle, sans prendre parti sur le projet lui-même

## V. DOCUMENTS À VOTRE DISPOSITION

Le dossier complet transmis à la Préfète et aux autres institutions comprend :

1. Analyse juridique (25 pages) - Manquements Charte de l'élu local
2. Extraits rapport CRC (janvier 2025) - "Stratégie assumée"
3. Transcription propos 28 novembre 2025
4. Étude DIGD - 607 000 € évitables
5. Courrier à Mme Gourault (juillet 2020) - Alerte gouvernement
6. Jugement TA Bordeaux (27 novembre 2025)
7. Article L'Essor (12 décembre 2025)

**Ces documents sont à votre disposition** pour nourrir une éventuelle question écrite ou toute autre initiative que vous jugeriez appropriée.

## VI. COORDINATION INSTITUTIONNELLE

Pour votre information, nous avons saisi simultanément :

- Mme Marie Aubert, Préfète (exécution d'office)
- M. Laurent Nuñez, Ministre de l'Intérieur
- Référents déontologues du département
- M. Yves Roquelet, Président CRC
- Mme Claire Hédon, Défenseure des droits
- Procureurs de Périgueux et Bergerac

Cette coordination vise à obtenir une réponse institutionnelle exemplaire qui serve de référence nationale.

## VII. CONCLUSION

Monsieur le Député,

Vous êtes le représentant de notre circonscription à l'Assemblée nationale. Cette affaire, par son ampleur (7 millions d'euros) et sa gravité (obstruction judiciaire de 6 ans qualifiée de "stratégie assumée" par la CRC), mérite d'être portée au niveau national.

**Une question écrite au Gouvernement** : - Relèverait d'un contrôle parlementaire légitime  
- Ne vous exposerait pas aux pressions locales (rôle institutionnel) - Contribuerait à la revitalisation démocratique que nous évoquions lors de votre candidature - Défendrait les contribuables de notre circonscription et de tout le département.

Les pressions que vous avez subies lors des vœux 2025 illustrent précisément pourquoi une intervention au niveau national est nécessaire : les contre-pouvoirs locaux sont neutralisés par le poids politique du président du département.

**Votre voix à l'Assemblée nationale peut rétablir l'équilibre.**

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout complément d'information, et nous comprenons les contraintes qui sont les vôtres dans l'exercice de votre mandat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre haute considération républicaine.

Pour l'association DIGD  
Théophile Pardo, président